



Mairie de VILLEVIEILLE
GARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 20 juin 2022
ARRETE N° 2022/036

**ARRÊTE PORTANT AFFECTATION DU FOYER COMMUNAL
SITUE CHEMIN CANTA E RIS A LA CELEBRATION DE MARIAGES EN COMPLEMENT DE LA MAISON
COMMUNE**

LE MAIRE DE VILLEVIEILLE,

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu les sollicitations du procureur de la République en date des 01/02/2022 et 16/05/2022,

Vu l'autorisation tacite du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages au motif des travaux de réhabilitation de la maison commune,

Considérant que le foyer municipal situé chemin Canta E Ris permet de célébrer décentement les cérémonies d'union,

Arrête :

Article 1er : A compter du 01 août 2022, le foyer municipal situé chemin Canta E Ris est affecté à la célébration de mariages.

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République ;
- Madame la préfète du Gard.

Fait le 20 juin 2022 à Villevieille

Le maire,

Cécile MARQUIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.